

Le 14 mai 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 14 mai 2018 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Monsieur Sylvain Naud, conseiller, est absent.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-129-05-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté selon les modifications suivantes :

Ajouts :

- 6p) Adoption du projet #2 du règlement 312-24-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de régir l'utilisation des roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire
- 6q) Dérogation mineure : 1600 boulevard Bona-Dussault

Retrait :

- 6e) Changement de cellulaires : propositions

SM-130-05-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 9 avril 2018 tel que rédigé.

SM-131-05-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2018

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 30 avril 2018 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-132-05-18

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles d'avril 2018 au montant de 338 011,44 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	67 050,51 \$
comptes à payer :	80 786,14 \$
journaux des déboursés :	190 174,79 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2018

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 avril 2018 et est disposée à répondre aux questions.

SM-133-05-18

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : GROUPE D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à poursuivre sa participation en étant partenaire du développement du secteur Ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil au développement de l'Ouest sans que les limites de chaque municipalité soient un enjeu;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise la contribution financière à la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf au montant de 8 935,\$ pour son partenariat et son engagement pour le Groupe d'action en développement durable de l'Ouest pour l'année 2018.

QUE ce montant soit payable au poste budgétaire #02-62100-970.

SM-134-05-18

**SÉANCES DU CONSEIL FILMÉES PAR CJSR : CONTRAT DE
MAI À DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT

que dans un esprit de transparence de l'accès à l'information et de la participation et l'engagement des citoyens tel qu'il en est reflété par la *Loi 122 « Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;*

CONSIDÉRANT

la proposition reçue par CJSR de filmer de mai à décembre 2018 les séances de conseil au montant de 180,\$/séance incluant le montage, le tournage et la diffusion dans une case horaire de Déry Télécom, et un montant de 800,\$ incluant l'hébergement sur leur site (trois dernières séances), archivage des séances et copie des séances sur DVD;

CONSIDÉRANT

les commentaires positifs reçus des citoyens et la commodité pour certains d'avoir accès aux informations transmises lors de la séance du Conseil;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil demande à CJSR de filmer les séances du Conseil de mai à décembre 2018 pour un montant total de 2 575,\$, taxes en sus.

QUE le Conseil décidera au prochain budget pour renouveler le contrat pour un an.

SM-135-05-18

**SOUSSIONS : CHANDAILS AVEC LOGO DE LA VILLE POUR
LA FÊTE DES VOISINS ET AUTRES ÉVÈNEMENTS**

CONSIDÉRANT

que le Conseil désire développer et encourager le sentiment d'appartenance des employés municipaux et des élus à la Ville;

CONSIDÉRANT que des demandes tant des employés que des élus ont été formulées pour que tous puissent être facilement reconnus et identifiables lors de la tenue d'évènements tels que la Fête des voisins en juin de chaque année;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à divers fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil retienne les services de Lettrage Michel Durivage, le plus bas soumissionnaire pour l'achat de T-shirts et l'impression du logo de la Ville pour les employés municipaux et les élus.

SM-136-05-18

**IMPOSITION DE L'ALLOCATION DES DÉPENSES DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a proposé dans son budget 2017 que les allocations non soumises à une justification que reçoivent les élus municipaux pour des dépenses liées à leurs fonctions cessent, à partir de 2019, d'être considérées comme un revenu non imposable et deviennent entièrement comprises dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt;

CONSIDÉRANT que les salaires et allocations versés aux élus sont loin d'être proportionnels aux dépenses encourues et au temps investi par les élus dans le cadre de leurs fonctions, particulièrement en région;

CONSIDÉRANT que les petites municipalités n'ont pas les capacités financières d'élever le salaire des élus;

CONSIDÉRANT que la décision du gouvernement du Canada aura un impact négatif sur le recrutement de candidats aux élections municipales;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de maintenir les allocations de dépenses forfaitaires des élus comme un revenu non imposable.

SM-137-05-18

**AIDE FINANCIÈRE VOLET 1 : FONDS POUR L'EAU POTABLE
ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières a pris connaissance du protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à la Ville par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire d'une aide financière dans le cadre du volet #1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

QUE le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-138-05-18

**AJUSTEMENT DE LA CHARTE SALARIALE DU POSTE DE
RESPONSABLE AU COMPTOIR DE L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT que lors de l'exercice du maintien de l'équité salariale en 2015, la charte salariale du poste de responsable au comptoir de l'aréna n'a pas été ajusté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à cet ajustement afin de régulariser la situation de l'employée affectée à ce poste compte tenu des responsabilités associées à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil demande que la charte salariale soit majorée de 12%, soit l'écart initial entre le poste de préposé et la responsable au comptoir de l'aréna.

QUE cette résolution soit envoyée au Syndicat des travailleurs et travailleuses municipaux pour effectuer les ajustements nécessaires et/ou une lettre d'entente.

QUE le Conseil accepte que cet ajustement salarial soit rétroactif à partir du 1^{er} septembre 2017.

SM-139-05-18

SOUSSIONS : REMPLACEMENT DU DÉBITMÈTRE AUX SOURCES À ST-GILBERT

CONSIDÉRANT que le débitmètre actuel situé dans le réservoir de la source à St-Gilbert est défectueux et qu'il y a lieu de le remplacer afin de répondre aux normes du Ministère de l'environnement;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dont voici le détail, taxes en sus :

CWA	3 700,\$
Lecomte	3 290,\$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil retienne les services de Lecomte au montant de 3 290,\$, taxes en sus pour le remplacement du débitmètre aux sources à St-Gilbert.

SM-140-05-18

ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS : HÔTEL DE VILLE, CROIX À L'ENTRÉE DE LA VILLE, AU PARC RUE DU COLLÈGE ET AU CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC

CONSIDÉRANT qu'aucun employé n'est disponible pour effectuer la plantation des annuelles et l'entretien qui était assuré par une bénévole n'est plus disponible;

CONSIDÉRANT qu'une soumission pour l'été 2018 a été déposée par Tournesol paysagiste au montant de 3 360,\$, taxes sus;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition de Tournesol paysagiste au montant de 3 360,\$, taxes en sus, pour la plantation des annuelles et pour l'entretien des aménagements à l'Hôtel de ville, à la croix à l'entrée de la Ville, au parc rue du Collège et au centre récréatif Chantal Petitclerc pour l'été 2018.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-63900-522.

**EMBAUCHE DES MONITEURS, MONITRICES ET D'UNE
COORDONNATRICE : CAMP DE JOUR 2018**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection pour l'embauche des moniteurs, monitrices et coordonnatrice au camp de jour;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Ville procède à l'engagement des moniteurs, monitrices et d'une coordonnatrice, pour le camp de jour, du 25 juin au 10 août 2018 :

Nom	Titre	Nombre semaines
Marjorie Grandbois	Coordonnatrice	10 semaines
Megan Boulette-Gignac	Monitrice	7 semaines
Niki Grandbois	Monitrice	7 semaines
Léane Bride	Monitrice	7 semaines
Nicolas Maurel	Moniteur	7 semaines
Laurie Thibault	Monitrice	7 semaines
Carol-Ann Bérubé	Monitrice	7 semaines
Raphaël Hamelin	Moniteur	7 semaines
Tia Suret	Aide-monitrice	temps partiel
Fanny Lachance	Aide-monitrice	temps partiel
Pierre-Yves Gravel	Moniteur	temps partiel

Moniteur/monitrice

Échelon 1	Salaire minimum
Échelon 2	0,75 \$ de plus que le salaire minimum
Échelon 3	1,50 \$ de plus que le salaire minimum

Coordonnateur/coordonnatrice

Un seul échelon : 3\$ de plus que le salaire minimum

QUE le Conseil accepte la proposition des échelons salariaux qui s'appliquera aux employés du camp de jour pour les prochaines années.

DÉMISSION : PRÉPOSÉE À LA PISCINE ET AU GYMNASSE

CONSIDÉRANT que la directrice générale/greffière-trésorière a reçu la lettre de démission de madame Francine Langlois, préposée à la piscine et au gymnase;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil remercie madame Francine Langlois pour toutes ses années de service et pour sa disponibilité.

SM-143-05-18

**FACTURE : RÉFECTION DE LA RUE DE LA STATION : PLANS
ET DEVIS : TETRA TECH QI INC.**

CONSIDÉRANT que suivant le contrat octroyé à la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI inc. pour la conception des plans et devis pour une partie de la rue de la Station (entre les avenues Principale et Narcisse) selon la réalisation SM-198-09-17;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60564682 au montant de 2 027,32 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour les plans et devis de la réfection de la rue de la Station.

QUE ce montant soit dans le poste budgétaire #23-05042-721.

SM-144-05-18

**FACTURES : HONORAIRES PROFESSIONNELS : TREMBLAY
BOIS MIGNAULT LEMAY**

CONSIDÉRANT qu'un montant de 432,30 \$, taxes en sus, sur la facture de Tremblay Bois Mignault Lemay concerne la demande d'exclusion pour l'agrandissement de l'usine de Machitech inc.;

CONSIDÉRANT que selon l'entente prise avec Machitech inc. le 10 mai 2017 par courriel mentionnant que la ville de Saint-Marc-des-Carières paie le premier 2 000,\$ pour la demande d'exclusion pour permettre l'agrandissement de l'usine Machitech (SM-109-05-17) et que les sommes restantes sont défrayées par Machitech suivant une facturation;

CONSIDÉRANT que le 2000,\$ assumé par la Ville a été payé le 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures pour un montant de 2 527,20 \$, taxes en sus, pour des services professionnels à Tremblay Bois Mignault Lemay dont voici le détail :

109608	Général	179,00 \$	02-13000-412
109629	Réclamation de taxes	143,90 \$	02-13000-412
109613	Machitech	432,30 \$	02-13000-412
109616	Service première ligne	787,80 \$	02-13000-412

QUE selon l'entente survenue entre la Ville et Machitech inc., que leur soit envoyée une facture au montant de 432,30 \$, taxes en sus.

SM-145-05-18

FACTURE : DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL AUX SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS : SMI PERFORMANCE

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à SMI Performance au montant de 9 000,\$, taxes en sus ainsi que pour les autres frais s'appliquant (repas et déplacement);

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé pour évaluer et faire des recommandations et augmenter l'efficacité et optimiser les ressources en place aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #4052 au montant de 9 329,40 \$, taxes en sus, pour le diagnostic organisationnel aux services des travaux publics incluant les frais de repas et déplacement à SMI Performance.

QUE ce montant soit pris à même le surplus non affecté.

SM-146-05-18

FACTURE : AGRANDISSEMENT CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL : JEAN-DANIEL GENEST, INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à monsieur Jean-Daniel Genest, ingénieur pour la firme Genest et Oigny pour des services d'ingénieurs pour les plans et devis de l'agrandissement du centre communautaire et culturel pour un montant de 8 490,\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que ce mandat n'a pu être réalisé au complet et que monsieur Genest nous soumet une facture pour les étapes réalisées jusqu'à maintenant au montant de 7 121,\$ incluant un rabais;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #2018-02 au montant de 7 121,\$ pour le travail effectué pour la réalisation des plans et devis pour l'agrandissement du centre communautaire et culturel.

QUE ce montant soit dans le poste budgétaire #23-08039-722.

SM-147-05-18

TOURNOI DE GOLF : FONDATION DES SERVICES SANTÉ ET SOCIAUX DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil à contribuer à la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf afin d'amasser des fonds pour les besoins en santé et services sociaux;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise un don au montant de 100,\$ à l'activité du tournoi de golf de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf tenu le 4 juillet 2018.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire 02-11000-970.

SM-148-05-18

**ADOPTION DU PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-24-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN DE RÉGIR L'UTILISATION DES ROULOTTES OU
VÉHICULES RÉCRÉATIFS UTILISÉS À DES FINS
D'HABITATION TEMPORAIRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #2 du règlement 312-24-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de régir l'utilisation des roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire.

PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-24-2018

Règlement numéro 312-24-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de régir l'utilisation des roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières est conscient que l'Exposition Agricole de Portneuf attire un grand nombre de personne pendant sa durée et qu'il y a une demande d'accueillir les personnes qui possède des véhicules récréatifs;

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières juge opportun de régir l'installation de roulottes sur son territoire lors d'une festivité autorisé par la Ville;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 30 avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no 312-24-2018 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-24-2018 afin de régir l'utilisation des roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à régir les roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 8

Le chapitre 8 traitant des usages temporaires est modifié des manières suivantes :

- La section 8.1 est modifiée de façon à inclure le paragraphe 15 intitulé : Roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire
- La section 8.2 est modifiée de façon à inclure la sous-section 8.2.15 se lisant comme suit :

« 8.2.15 Roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire

Dans toutes les zones, la Ville peut autoriser pendant un court séjour la présence de roulottes ou de véhicules récréatifs utilisés à des fins temporaires d'habitation lors de la tenue d'un événement spécial autorisé par la Ville, tels qu'un carnaval, un festival, une foire ou une exposition, aux conditions suivantes :

- 1° Cette utilisation est autorisée un maximum d'une fois par année, à l'endroit d'une même propriété, sur une période n'excédant pas trois (3) jours consécutifs. À l'expiration de ce délai, la roulotte doit être retirée du terrain;
- 2° Un maximum de deux roulottes ou véhicules récréatifs est autorisé par terrain;
- 3° La roulotte ou le véhicule récréatif doit être immatriculé et son caractère mobile doit être

maintenu afin de pouvoir être déplacé en tout temps;

- 4° En aucun cas le contenu du réservoir d'eaux usées d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif ne peut être déversé dans la fosse septique desservant le bâtiment principal ou en tout autre lieu non autorisé sur le territoire de la municipalité. »

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-149-05-18

DÉROGATION MINEURE : 1600 BOULEVARD BONA-DUSSAULT

CONSIDÉRANT QUE la demande vise, avant l'obtention d'un permis de construction, la construction d'un bâtiment complémentaire (serre) en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été faite en bonne et due forme le 8 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et ne cause aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est positive de la part du Comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier lors de la rencontre du 13 février 2018 portant le numéro de résolution USM 04-02-18;

CONSIDÉRANT QU' à l'assemblée de consultation du 14 mai, il n'y a pas eu de requête ou de contestation;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve la dérogation telle que présentée :

- Le bâtiment complémentaire accessoire à un usage autre que résidentiel sera implanté en cour avant au lieu des cours latérale et arrière.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-150-05-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h26.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés. Guy Denis, maire